

Heureusement les symptômes se sont amendés avec rapidité après l'accouchement sous l'influence d'un traitement énergique et cette femme s'en est tirée sans accidents. Mais il n'en est pas de même de l'enfant qu'elle nourrissait. En peu de temps ce dernier tombe dans des convulsions éclamptiformes violentes qui peu à peu s'éloignent à mesure que sa mère prend du mieux. Son retour à la santé suit absolument la marche de la convalescence de celle qui le nourrit.

Peu nous importe dans ces cas la recherche de l'agent pathogène qui menace la femme en puissance d'accidents métriques ! Tout ce qu'il nous suffit de savoir, c'est que dans cet état le sang de la femme couve un poison, que cet agent peut passer par les sécrétions lactées de la mère, qu'il s'introduit ainsi dans le système digestif du nourrisson, qu'il y est absorbé, et qu'il peut faire naître chez ce dernier des accidents sérieux, graves.

N'est-il pas rationnel de penser que cette suractivité de la sécrétion du lait quelques jours après l'accouchement entraîne avec elle un reflux sanguin très considérable et une élimination par le lait d'une quantité exagérée des principes nocifs dont le sang est surchargé ?

Et s'il est vrai que des médicaments administrés à des nourrices s'éliminent en partie par leur lait (témoins les nourrissons syphilitiques qui peuvent guérir lorsqu'on soumet leur nourrice à un traitement hydrargyrique), que dire des poisons urémiques fabriqués ou non détruits par les organes malades de la mère, qui submergent ses vaisseaux et tendent nécessairement à passer par les seules voies libres souvent, les organes sécréteurs, vu que les organes excréteurs font presque toujours défaut alors ? Toutefois cette condition seule de la femme est-elle suffisante pour faire naître des accidents chez le nourrisson allaité par elle ? Oui, croyons-nous, si le lait est assez surchargé pour que les organes excréteurs de l'enfant ne puissent suffire à l'élimination du poison absorbé.

Dans l'observation qui nous occupe nous n'avons pu retracer rien de défectueux chez l'enfant, et d'ailleurs le prompt rétablissement du bébé après la cessation de l'allaitement indique bien que ses organes, bien que sains, ne pouvaient tenir à ce-surcroît de besogne.

Nous demandons pardon aux membres de cette Société pour cette note courte, mais bien trop longue en raison du peu de temps que nous laisse cette séance déjà si remplie, mais nous ne pouvons terminer sans dire en deux mots la ligne de conduite que nous nous proposons de suivre à l'ave-  
nir :